

REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE

Révision prescrite par délibération du CM le 10 septembre 2004
 Débat public organisé au sein du CM le 20 février 2007
 PLU arrêté par délibération du CM le 03 juillet 2009
 PLU approuvé par délibération du CM le 13 janvier 2011
 PLU rendu exécutoire le 24 février 2011

échelle : 1/7500e

Plan validé en 2005 par assentiment des communes membres de la société GESCO Document non contractuel

Bernard LEOPOLD - architecte dpg et U de M (Morlaix)
 15, place des otages - 29600 Morlaix - tél : (02-98-63-24-05 - fax : (02-98-88-79-93)
 leopold.archiv@wanadoo.fr

-  Intitulé de zonage
-  Limite de zone
-  Emplacement réservé et numéro de l'emplacement réservé
-  Recul inconstructible aux abords des voies de circulation
-  Espace Basé Classé (art. L.130-1 du CU)
-  Talus à préserver au titre de l'article L.123.1 7° alinéa du Code de l'Urbanisme

Zones urbaines

- UA centre urbain traditionnel
urbanisation en continu, à l'alignement
- UC habitat de type individuel, pavillonnaire, isolé ou groupé
urbanisation discontinu, avec un recul faible à important par rapport à la voisie
- UD habitat des hameaux
urbanisation dispersée et à l'alignement
- UE zone réservée aux équipements d'intérêt collectif sportifs, scolaires, de loisirs, de culture...
emprises importantes, avec hauteurs et densités variables
- UI zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AU zone disposant de réseaux suffisants
urbanisation possible avec schéma d'aménagement
- 2AU zone disposant de réseaux insuffisants
urbanisation possible après modification ou révision du PLU

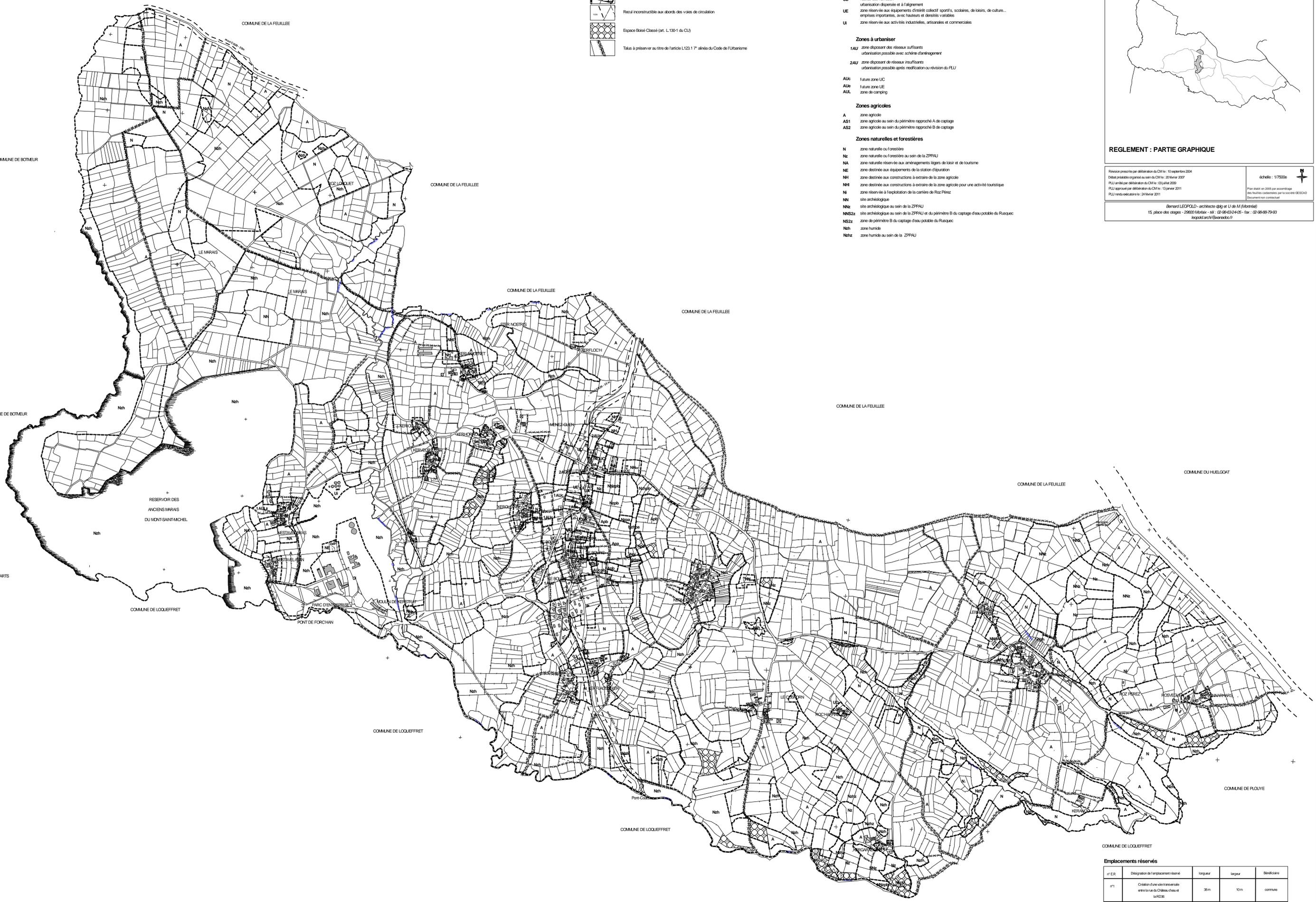
- AUc future zone UC
- AUe future zone UE
- AUL zone de camping

Zones agricoles

- A zone agricole
- AS1 zone agricole au sein du périmètre rapproché A de captage
- AS2 zone agricole au sein du périmètre rapproché B de captage

Zones naturelles et forestières

- N zone naturelle ou forestière
- Nz zone naturelle ou forestière au sein de la ZPPAUF
- NA zone naturelle réservée aux aménagements légers de loisir et de tourisme
- NE zone destinée aux équipements de la station d'épuration
- NH zone destinée aux constructions à extraire de la zone agricole
- NH1 zone destinée aux constructions à extraire de la zone agricole pour une activité touristique
- NI zone réservée à l'exploitation de la carrière de Roz Pérez
- NN site archéologique
- NNz site archéologique au sein de la ZPPAUF
- NNSz site archéologique au sein de la ZPPAUF et du périmètre B du captage d'eau potable du Rusquac
- NSZz zone de périmètre B du captage d'eau potable du Rusquac
- Nzh zone humide
- Nhz zone humide au sein de la ZPPAUF



Emplacements réservés

| N° | Désignation de l'emplacement réservé | longueur | largeur | Bénéficiaire |
|----|---|----------|---------|--------------|
| r1 | Création d'une voie transversale entre la rue du Château d'eau et la RD36 | 38m | 10m | commune |
| r2 | Dessins et liaison au sein de la zone ZALC | 300m | 8m | commune |
| r3 | Création d'une voie piétonne | 340m | 5m | commune |